

Retrouvez toutes les informations
concernant l'offre ADEME aux entreprises sur:

www.ademe.fr
rubrique offre ADEME,
sous-rubrique entreprises

ou contactez votre direction régionale



Entreprises, réduisez et valorisez vos déchets

L'ADEME vous accompagne
et peut financer votre démarche



En pleine crise économique et financière, 85 % des chefs d'entreprise restent préoccupés par la protection de l'environnement. Parmi les actions envisagées, la prévention des déchets arrive en tête (65 % des réponses) suivie par la sensibilisation des salariés (55 % des réponses).

Les déchets (rebutts de fabrication, déchets d'emballages, déchets organiques, déchets issus de travaux de construction ou de déconstruction, déchets potentiellement recyclables ou valorisables...) issus des activités des entreprises peuvent être réduits, ou leur collecte et leur valorisation optimisées.

La loi Grenelle 1 a fixé des objectifs concrets d'amélioration de la gestion des déchets des entreprises d'ici 2012 :

- diminuer de 15 % les quantités totales de déchets stockés ou incinérés,
- passer de 68 % à 75 % de recyclage (hors BTP, agriculture, IAA et activités spécifiques).

Les attentes des entreprises reposent essentiellement sur de l'information (réglementaire, filières...), des conseils pratiques directement adaptables à leur activité (approches sectorielles pour les déchets spécifiques à l'activité et approches géographiques pour les déchets non spécifiques comme les emballages, les déchets de bureaux) et, pour les TPE/PME, sur l'organisation d'opérations collectives.

Pour répondre à ces attentes, l'ADEME a mis en place un nouveau dispositif d'aides financières plus incitatif pour la période 2010-2012, auquel chacun des acteurs concernés peut faire appel.

Fédérations professionnelles, associations d'entreprises ou de commerçants, chambres consulaires, vos adhérents ont des préoccupations croissantes sur le thème des déchets : comment diminuer leur coût de gestion, comment réduire leur production ou mieux les valoriser... ?

Entreprises individuelles du secteur de l'industrie, du commerce ou de l'artisanat, vous souhaitez faire réaliser un diagnostic de prévention et de gestion de vos déchets, mettre en œuvre une démarche d'éco-conception de vos produits, étudier un projet ou bénéficier d'une aide pour investir... ?

Prestataires de services, vous intervenez dans le domaine de la collecte, du traitement ou du recyclage des déchets, auprès des entreprises ou des collectivités, vous avez un projet qui s'intègre dans les objectifs de l'ADEME et pour lequel vous recherchez un financement... ?

L'ADEME vous accompagne et peut financer votre démarche.

Aides financières : le nouveau dispositif d'aides ADEME 2010-2012

	Descriptif	Plafond de coût éligible	Taux d'aide maximum
Prédiagnostic	Bilan technique rapide (<i>quelques jours</i>). Réalisé par un prestataire extérieur.	5 000 €	
Diagnostic	État des lieux approfondi des déchets produits, à caractère technique et/ou organisationnel, avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables. Réalisé par un prestataire extérieur.	50 000 €	50 % pour les grandes entreprises
Étude de projet	Mission de conseil pour accompagner la réalisation d'investissements ou la mise en place de démarches (<i>études de faisabilité, études de marchés ...</i>). Réalisé par un prestataire extérieur. Par exemple : - étude de faisabilité : étude approfondie d'une solution technique préalable ou non à un investissement, - étude de préfiguration d'une solution organisationnelle : schémas déchets, - étude de marché ou étude à caractère économique ou juridique : développement d'activités d'éco-entreprises... - mission « coordination déchets » confiée au maître d'œuvre de travaux de construction/déconstruction par le maître d'ouvrage.	100 000 €	60 % pour les moyennes entreprises 70 % pour les très petites entreprises
Travaux	Aides spécifiques dans le secteur du BTP : • « Chantiers propres » : gestion optimisée des déchets sur le chantier. • Déconstruction sélective (<i>bâtiment de plus de 5 logements collectifs ou SHOB supérieure à 500 m²</i>). Critère d'éligibilité : études préalables, opérations s'inscrivant dans le cadre d'un système optimisé d'organisation et de gestion de l'élimination des déchets ou un SOGED existant...	50 000 € 500 000 €	30 % 15 %
Investissement en équipements	• Équipement permettant la réduction des déchets à la source (<i>ex. : technologies permettant de limiter les pertes matière, de recycler en interne des sous-produits, éco-conception de produits faiblement générateurs de déchets...</i>). • Équipement de gestion biologique des déchets (<i>compostage, méthanisation</i>). • Centre de tri ou de démantèlement de déchets industriels, déchèterie, préparation de matières destinées au recyclage. • Plate-forme de regroupement, tri, valorisation des déchets du BTP... • Unité industrielle de recyclage de déchets. • Équipement de traitement de déchets s'il n'existe pas de solutions de recyclage ou de valorisation. • Opérations de démonstration.	10 000 000 €	50 % pour la réduction à la source 30 % pour les autres cas

	Descriptif	Plafond de coût éligible	Taux d'aide maximum
Chargés de mission	Aide attribuée aux chambres consulaires ou autres organismes représentant les entreprises (<i>visant de préférence les moyennes et petites entreprises, notamment du secteur du commerce et de l'artisanat</i>), pour l'emploi d'une personne chargée de la sensibilisation et de l'information, du conseil aux entreprises et du montage de démarches collectives. Domaines : prévention et gestion des déchets, management environnemental, éco-conception.	230 000 € sur 3 ans	30 %
Sensibilisation Formation Communication	Opération groupée menée dans un cadre collectif, incluant : • actions de sensibilisation / formation, • élaboration et diffusion d'outils de communication, • accompagnement à la recherche de partenaires ou de solutions de valorisation, • animation de bourses de déchets, • animation de réseaux d'information d'entreprises.	—	50 %

Les aides attribuées respectent le cadre européen des aides publiques au secteur concurrentiel. Les coûts éligibles doivent être limités aux coûts d'investissements supplémentaires nécessaires à la réalisation d'un investissement en faveur de la gestion des déchets et supportés par le bénéficiaire par rapport à un investissement de référence. Ils doivent être calculés nets de tous bénéfices et coûts d'exploitation liés aux investissements supplémentaires générés durant les 5 premières années de vie de l'investissement.

L'aide de l'ADEME n'est pas systématique et son attribution dépendra avant tout des critères suivants :

- la **qualité de l'opération**, l'association de l'ADEME aux études préalables et à son montage, la performance environnementale et économique globale de l'équipement ou de l'organisation mis en place,
- le **caractère éventuel de démonstration de l'opération**, d'un point de vue national ou territorial,
- le **degré de priorité accordé à la nature de l'opération**, au regard des priorités qui peuvent être définies localement, notamment conjointement avec les collectivités territoriales.

L'ADEME n'apporte pas d'aide pour la réalisation d'études ou d'investissements à caractère réglementaire ou obligatoire.

L'ADEME propose également des outils d'accompagnement pour les entreprises : guides méthodologiques et techniques, plaquettes de sensibilisation, informations techniques et réglementaires, exemples à suivre... (www.ademe.fr/dechets), des listes de prestataires de collecte/traitement (www.sinoe.org), des informations sur les bureaux d'études, des formations, colloques, journées techniques...

